

A Toulouse, le 2 Décembre 2014

UNE NOUVELLE COUVERTURE SANTE AU 1^{er} JANVIER 2015 FO SE POSITIONNE !

L'amélioration de la couverture santé a toujours été une **préoccupation forte** du syndicat FO LATECOERE et de ses adhérents.

En effet, depuis plusieurs années nous constatons :

- des **TAXES** sur les régimes complémentaires qui ne cessent d'augmenter,
- une augmentation du **DESENGAGEMENT** et des **DEREMBOURSEMENTS** de la sécurité sociale,
- des **DEPENSES** (optique, dentaire) qui explosent,
- des **Organismes** demandant des **AUGMENTATIONS** de cotisations insupportables pour les Salariés,

Le vendredi 21 Novembre 2014 s'est tenue une première réunion d'échange entre la Direction Générale et les organisations Syndicales concernant l'avenant à l'accord d'Entreprise du 21 juin 2004 instituant un régime de santé obligatoire de frais de santé.

Cette réunion fait suite à plusieurs revues Direction / élus du Comité d'Entreprise / bureau mutuelle.

- Sept. 2014 : les élus CE et le bureau de la mutuelle valident les objectifs et la procédure de consultation « mutuelle »
- Oct. 2014 : la Direction lance les appels d'offre, analyse les retours et choisit « Harmonie mutuelle »
le Président de la Mutuelle Latecoère participe au processus de traitement
la Direction dénonce « à titre conservatoire » les contrats existants
- Nov. 2014 : les élus CE et le bureau de la mutuelle sont informés du choix d'Harmonie mutuelle

La décision de changer d'organisme, et le choix de « Harmonie Mutuelle » étant validé, l'accord « régime obligatoire de frais de santé » fait l'objet d'un avenant avec signature des organisations syndicales.

Les termes et le contenu de l'avenant sont en cours d'élaboration et font l'objet de discussion entre la Direction et les organisations syndicales. Les grandes lignes de cet avenant sont présentées au verso de ce document.

Cet avenant sera ensuite présenté aux **élus du Comité d'Entreprise** le vendredi 5 décembre pour avis, **puis proposé** à la signature aux 3 organisations syndicales pour finaliser le processus.

Les clauses de l'avenant (bénéficiaires-cotisations et les grilles de garanties) ont **été analysées** par vos élus FO, dont certains sont membres de la mutuelle, et par des adhérents FO (conseil syndical).

Etant donné le retour favorable de tous, sauf modification majeure tardive de l'avenant, **les élus FO donneront un avis favorable en CE et les délégués syndicaux FO signeront l'avenant « frais de santé ».**

Pour FO, cet accord préserve un système de SANTE d'un bon niveau en faisant que les cotisations n'augmentent pas et que les prestations restent à un bon niveau.

Vous trouverez au verso, l'avenant à l'accord « régime obligatoire de frais de santé » en quelques points.

POINTS MAJEURS DE L'AVENANT

BENEFICIAIRES

La mutuelle est obligatoire pour tous les salariés mais des dérogations sont prévues notamment :

- pour les salariés qui bénéficient d'une mutuelle obligatoire par ailleurs (via votre conjoint (e)),
- pour les couples Latécoère, l'adhésion d'un salarié à la cotisation supplémentaire couvrira également son conjoint,
- les salariés CDD et apprentis sous contrat d'une durée inférieure à 12 mois peuvent être dispensés d'adhésion au présent régime, sous réserve d'être couvert par un autre organisme,

LES AYANTS DROITS

- le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- les enfants du salarié ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, jusqu'au 31 décembre qui suit leur 20e anniversaire ou leur 28e anniversaire s'ils sont étudiants, apprentis, intérimaires, à la recherche d'un emploi, en contrat à durée déterminée ou contrat d'insertion professionnelle,
- les enfants du salarié ou ceux de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % reconnu par le régime d'Assurance maladie obligatoire français

FINANCEMENT DU REGIME - COTISATIONS

Cotisation mensuelle à compter du 1^{er} Janvier 2015 :

Cotisation régime obligatoire salarié : 2.588% PMSS
dont part employeur 1.50% PMSS (47.55€ pour 2015)
dont part salarié 1.088% PMSS (34.49€ pour 2015)

Cotisation supplémentaire ayant droits : 1.609% PMSS (51,00€ pour 2015) à la charge du salarié.

Les taux de cotisation dans la proposition Harmonie Mutuelle, hors évolution législative ou réglementaire, sont figés pour une durée de 3 années civiles (2015, 2016, 2017).

GARANTIES

- Maintien de la garantie pendant la suspension du contrat de travail du salarié,
- Maintien de la garantie après rupture du contrat de travail du salarié - portabilité des droits,

LES ATOUTS DE HARMONIE MUTUELLE

- 23 agences locales en Midi-Pyrénées,
- 150 000 accords tiers payant,
- La plateforme gestion basée sur Albi,

Considération FO

Le projet d'une mutuelle Groupe Latécoère auprès de « Harmonie Mutuelle » associe une participation patronale plus importante et une forte amélioration de la couverture, notamment dentaire, et optique, tout en maintenant les taux de cotisation salariale 2014 sur les 3 années à venir.

La majorité des options 1 et 2 du contrat Humanis est intégrée dans le nouveau contrat de base « Harmonie Mutuelle ».

Pour FO, la nouvelle couverture santé correspond aux attentes des salariés. Elle assure un régime santé de qualité pour tous sans surcoût, et même une diminution pour ceux qui avaient souscrit des options.

Les mesures dérogatoires permettront également aux salariés déjà couverts par ailleurs de ne plus adhérer.

De plus, l'accord prévoit la création d'une commission paritaire composée de représentants de chaque organisation syndicale signataire de l'avenant. Cette commission évaluera le régime, et son évolution, et sera informée des comptes de résultats annuels.

Pour FO, cet avenant assure une meilleure protection sociale, solidaire, et intergénérationnelle.